

L'organisation générale (politique et religieuse) du Pays de Vaud sous les Bernois (système féodal, bailliage, consistoires)

Remarques préliminaires

Rappel des considérations liminaires de M. Jean-Paul Perrin concernant la difficulté d'établir une vérité historique objective.

Evidemment, il est difficile de dire aujourd'hui ce que fut la réalité du régime bernois à Morges pendant les 262 ans de règne de LL. EE. En plus de tous les points si bien expliqués par mon prédécesseur, il faut évoquer ici un genre précis de lunettes déformantes ☐ Nous risquons de voir l'ensemble de la période bernoise à travers le XVIIIe s., c'est-à-dire les décennies qui précédèrent la révolution parce que, d'une part, elles sont beaucoup mieux documentées et, d'autre part, elles sont restées très présentes à notre mémoire puisque ce sont elles que les révolutionnaires critiquaient pour arracher les Vaudois à leur sujétion.

Mais il y a eu un gouvernement bernois du Pays de Vaud au XVIe et XVIIe siècle et l'évolution d'une foule de paramètres rend ardue la perception des nuances. Comment distinguer aujourd'hui un bailli de 1550 et un bailli de 1750 ☐ Pas évident.

L'occupation bernoise :

Au retour des troupes qui ont pris le Pays de Vaud, Berne envoie une commission composée d'officiers qui a pour tâche de prendre contact avec les conseils des localités occupées. Les commissaires demandent aux habitants de prêter serment de fidélité à LL. EE. de Berne en tant que nouveaux maîtres du pays. En contrepartie, ils promettent, au nom de leur ville, que Berne respectera les franchises et coutumes particulières et s'abstiendra de toute ingérence en matière de foi.

Les rouages du pouvoir

Le niveau supérieur (Berne)

Le souverain, c'est le gouvernement de la ville de Berne qui légifère et dirige de manière centralisée. Les décisions et les lois sont arrêtées tantôt par le **Petit Conseil** ou Sénat (27 membres), sous la présidence tournante de l'Avoyer (Schultheiss) ou le **Grand Conseil** dit aussi **Conseil des deux cents**.

Le niveau intermédiaire (Bailliages)

Division du Pays de Vaud

Après le retour de la commission, le Conseil des deux cents décide de créer six bailliages : ceux de Moudon, de Lausanne, d'Yverdon, de Chillon, de Thonon et du Pays de Gex.

En 1536 encore, Berne établit de nouveaux bailliages, ceux d'Avenches et de Ternier. Ce dernier sera rendu à la Maison de Savoie, avec Thonon et le Pays de Gex, à la suite de la conclusion du traité de Lausanne, en 1564.

La création du gouvernement de Payerne suit un an plus tard.

En 1537 encore, un bailliage est créé à Romainmôtier.

On ne sait pas exactement de quand date le bailliage de Morges. En 1536, Morges et Nyon avaient été intégrés au bailliage de Moudon. En juillet 1537, le bailliage de Nyon est créé. A Morges un bailli semble résider déjà en 1536.

En 1555, la faillite du comte de Gruyères permet à Berne d'acquérir le Pays-d'Enhaut et le Gessenay qui formeront le bailliage de Gessenay qui sera considéré comme un bailliage allemand.

En 1557, les seigneuries de Palézieux et d'Oron, unies aux terres de l'abbaye de Haut-Crêt, formeront le bailliage d'Oron.

On compte au nombre des bailliages romands, ceux d'Orbe-Echallens et Grandson, créés à la suite des guerres de Bourgogne (1475/6) qui, avec ceux de Morat et Schwarzenbourg, sont les quatre bailliages communs de Berne et de Fribourg.

En 1701, l'achat de la seigneurie d'Aubonne permettra la création du bailliage du même nom.

Enfin en 1711, les biens du couvent de Bonmont seront détachés de Nyon pour former le petit bailliage de Bonmont.

Dès 1711, le Pays romand bernois se compose de 16 bailliages.

Fonctionnement du bailliage

Le bailli (Amtsherr, Landvogt, Vogt) est **le seul représentant bernois** sur place. Il est toujours bourgeois de Berne, choisi parmi le Conseil des deux cents pour six ans. Il se rend à son domicile, le château, accompagné de sa famille, surveille le bon fonctionnement de l'**appareil judiciaire** et **fiscal** dont il préside les plus importantes instances.

Sur le plan judiciaire, le bailli préside la première cour d'appel au-dessus de la justice de châtelanie, qui est la première instance.

En règle générale, les baillis encaissent l'ensemble **des recettes** du bailliage. En font partie : les droits de mutation (lods), les cens et les dîmes, les émoluments de justice, les émoluments pour l'apposition du sceau, les amendes et les confiscations criminelles. Pour chaque recette, une clé détermine les parts de divers ayants droits. Ainsi, pour ne citer que *deux exemples*, les lods sont partagés entre les receveurs, les commissaires, les baillis et LL.EE., tandis que les amendes des consistoires le sont entre les assesseurs, le juge, le bailli et, le cas échéant, le dénonciateur. Les baillis versent au trésorier romand le montant qui correspond à la part réservée à LL.EE. Chaque année avant Pâques, date annuelle de la distribution des charges publiques, ils doivent présenter leurs comptes. En même temps, il doit produire un inventaire des provisions de céréales dont la quantité à stocker est arrêtée pour chaque bailliage.

Donc la charge de bailli est très convoitée. A la fin de période, on sera même obligé de tirer au sort les élus.

Autour du bailli officient des hauts fonctionnaires : le châtelain (en allemand :Tschachtlan), appelé de plus en plus le lieutenant baillival, poste à vie. Il remplace le bailli et en plus préside la justice de la ville. Pour la nomination à ce poste, le conseil établit une liste de proposition de trois noms, le bailli préavise et LL. EE. arrêtent leur choix.

Autres fonctionnaires□ le secrétaire baillival, le receveur qui est nommé par la Chambre des bannerets sur proposition du bailli. Celui-ci rapporte sur l'activité du receveur chaque année lors de la présentation des comptes.

Le bailli reçoit de Berne les ordonnances et mandats par lesquels LL.EE. gouvernent. Il est responsable de leur publication, souvent une lecture en chaire in extenso.

Le niveau inférieur

Le niveau inférieur (ville, communes, seigneuries) : *Les seigneuries* ne disparurent pas avec le régime bernois. Morges par exemple possédait la Seigneurie d'Aclens avec les villages d'Aclens, Romanel et Bremblens et celle de Monnaz et Petit Vaux. Beaucoup de villages ne dépendaient donc qu'indirectement du bailli. Leur supérieur direct étant le seigneur, souvent un membre d'une famille de la vieille noblesse vaudoise, parfois un bourgeois ou une ville.

A Morges : Le bailliage :

Le premier bailli, Hans Frisching, officier très en vue, occupe son poste dès le 15 mai 1536 semble-t-il. Il prend pour châtelain, François de Ponthey qui avait exercé les mêmes fonctions sous le duc et qui avait été syndic. Cinquante baillis se succédèrent à Morges jusqu'au bailli Thormann qui quitta son château à cheval avec Mme la Baillive et sa fille, le 24 janvier 1798.

Dans la *hiérarchie des bailliages* basée sur leur richesse, Morges apparaît dans la classe médiane (Il y en a 3) avec Moudon, Payerne et Yverdon, mais après Lausanne et Romainmôtier qui sont les bailliages les plus riches.

E. Küpfer rapporte d'innombrables traits qui laissent transparaître quelles étaient *les relations entre ces baillis et la ville*☐

Dans cette histoire, on lit le récit d'*une tragédie*☐en 1612, le bailli David Tscherner contre lequel Morges avait élevé de multiples plaintes, fut jugé à Berne, condamné à mort et exécuté.

Mais d'ordinaire, la chronique mentionne plutôt *les parrainages* à répétition que la ville assumait en faveur des nouveaux-nés de tel ou tel bailli et aussi une longue suite de banquets et autres invitations réciproques et de cadeaux qui laissèrent des traces dans la comptabilité.

Dans les années 1730, le bailli *Albert-Frédéric d'Erlach* eut des rapports très tendus avec les conseils de Morges à de multiples propos (nomination de son receveur dans la bourgeoisie, construction d'une écurie du château contre les grandes halles, frais de charrois pour les réparations du château, assermentation des dockers, élection au conseil, reproches quant à la propreté des rues, refus du bailli d'apposer son sceau sur des lettres partant pour Berne, etc..) Cela n'empêcha pas que, 30 ans plus tard, devenu avoyer de Berne – premier personnage de l'Etat -, le même d'Erlach remit au Conseil un vitrail à ses armes pour la nouvelle église comme une marque de sa haute protection et bienveillance perpétuelle.

A Morges : Les conseils (cf La présentation de M. Martin « La communauté urbaine »)

A l'origine, l'organe principal était le conseil général des bourgeois. Mais il disparut assez tôt au XVIe s. pour laisser seuls les deux conseils☐

Conseil étroit ou des XII, dont les conseillers étaient membres à vie. Leur chef, le banderet, était l'équivalent du syndic. Le châtelain siégeait parmi les XII. Il apparaît comme le représentant du souverain et parfois comme conseiller. Ce conseil des XII avait une réelle autorité. Il était entouré d'honneur☐on utilisait des titres ronflants «*Messeigneurs*☐ pour désigner ses membres et chose plus concrète, les rétributions attachées à la tâche étaient intéressantes.

Le conseil des XXIV.

Comme les attributions des 2 instances n'étaient pas clairement délimitées, les conflits de compétence furent nombreux et presque constants. Mais ce qui est clair, c'est que par l'un ou l'autre de ces conseils, le régime communal évolua vers une oligarchie citadine très étroite, limitée à quelques familles qui se réservaient le pouvoir et ses avantages. La grande histoire fut souvent l'élection voire le mode d'élection dans l'un ou l'autre de ces conseils. On se rappelle

des périodes de fermeture du conseil des XII, c'est à dire des années où le conseil décidait de ne pas remplacer les membres décédés (et se partageait leurs jetons de présence).

En principe, le bailli n'intervenait pas dans les affaires municipales, mais les dissensions entre les deux assemblées lui donnèrent l'occasion de s'en mêler. Il lui arrivait alors de présider une réunion des deux conseils. De même des irrégularités financières au XVIIIe s. aboutirent à l'obligation de rendre les comptes en présence du bailli. En effet, en 1727, 1500 florins s'étaient volatilisés de la caisse publique. Le bailli intervint et menaça de suites judiciaires. Les Conseils aussitôt le prièrent de n'en rien faire les 1500 florins s'étaient retrouvés

L'Eglise

La paroisse :

Avant l'édit promulguant la réforme, les Bernois avaient déjà nommé un pasteur à Morges: un Français, Jacques Le Coq. Après la Réforme, les revenus des biens ecclésiastiques servirent au traitement des ministres.

La classe de Morges :

Sorte de synode régional regroupant les pasteurs des bailliages de Morges, Nyon, Aubonne.

Jacques Le Coq fut le premier doyen de la classe.

Elle est l'auteur au tournant du XVIIIe s. d'un règlement ecclésiastique qui sera repris par Berne pour l'ensemble du Pays romand.

Lors de l'assemblée, l'ordre du jour comprenait d'abord un *exercice de prédication* où chacun devait perfectionner son art du sermon, on y surveillait particulièrement les progrès des ministres débutants.

Ensuite on passait à la *censure fraternelle*. Chaque pasteur sortait quelques instants pour permettre à ses collègues de juger sa conduite et de discuter ses éventuels démérites, tant professionnels que privés. S'il s'avérait que la faute commise était grave, l'assemblée pouvait frapper le coupable d'une amende ou, dans les cas scandaleux, dénoncer la brebis égarée à LL. EE Les ministres durent mettre beaucoup de zèle à se critiquer puisque la classe se vit contrainte de rappeler à ses membres qu'il s'agissait de «censure fraternelle» et non de «morsure fraternelle»

Les consistoires :

Une juridiction chargée de la surveillance de la vie religieuse et des mœurs. Une sorte de commission ou de tribunal qui existe à trois niveaux dans chaque paroisse, dans les chefs-lieux des bailliages (donc à Morges) et à Berne, là, il s'agit du Consistoire suprême. La juridiction matrimoniale du divorce et le jugement en dernière instance de toutes les causes consistoriales graves remontent jusqu'à Berne vers ce consistoire suprême.

Ce système juridictionnel est introduit dans le Pays de Vaud dès le 24.12.1536, c'est-à-dire au moment de l'introduction de la Réforme (19 octobre 1536).

En principe ces consistoires se tiennent à l'Eglise (en allemand, ils se nomment Chorgericht). Ils se composent du bailli, du prédicant, de quatre hommes honnêtes assermentés et de deux surveillants qui sont tous tenus d'assister à toutes les audiences qui ont lieu ordinairement tous les quinze jours. Dans les paroisses campagnardes, Berne fait nommer un surveillant assermenté ayant pour tâche de dénoncer les fautifs, ne créant des consistoires que dans les localités d'une

certaine importance. La composition et les attributions de ces consistoires inférieurs subiront plusieurs modifications.

A voir le nombre de remontrances sévères concernant *le retard de l'établissement généralisé des consistoires*, il semble que Berne a eu beaucoup de difficultés à les introduire. LLEE sont en quelque sorte soumises à la pression des professeurs de l'Accadémie de Lausanne qui insistent pour que soit appliquée la loi réformée.

Enfin, en 1559 (23 ans après la Réforme), la solution est découverte☐ le Conseil dote les consistoires inférieurs du pouvoir d'infliger des amendes, avec autorisation de répartir les recettes ainsi obtenues entre les membres du consistoire. En outre, les personnes condamnées sont obligées de payer un repas aux témoins entendus, pour les dédommager de leurs frais. Cette nouvelle politique semble porter ses fruits puisque dorénavant on voit fleurir les demandes d'autorisation de créer un nouveau consistoire.

De quoi juge-t-on au consistoire☐ On convoque les personnes dénoncées et on leur explique avec charité leurs transgressions et leurs obligations chrétiennes. Les cas de refus d'obéissance obstiné sont signalés au bailli qui, le cas échéant, demande des instructions à Berne.

La loi chrétienne est connue de tous, puisque chaque année le premier dimanche de mai, en chaire, le pasteur lit un long mandat rappelant toutes les obligations du chrétien-sujet. Sont mêlés aussi bien des points de pratique religieuse, de morale personnelle ou sociale que d'obligations juridiques☐ *Le mandat de mai* et les ordonnances qui le précisent traitent du blasphème, de l'ivrognerie et de la gourmandise, de la fréquentation des auberges, des jeux, du luxe vestimentaire, de la danse, de la limitation des festivités de noces, de la fréquentation de la parole de Dieu, du baptême, de la sainte Cène, des idolâtries et superstitions papales, des charmeurs, devins et enchanteurs, des paillardises et adultères, des mariages clandestins, de l'usure excessive, etc...

Ex☐☐ Les servantes grosses étant délivrées d'enfant doivent être mises en prison, puis bannies des lieux et paroisses où elles ont fait la faute pour éviter débat avec leur maîtresse et pour être exemple à d'autres jusqu'à notre grâce☐

Ou

☐☐ Ceux qui prêteront aux danseurs leurs maisons, granges, vergers ou autres places pour danser et les y souffriront, seront aussi appelés au consistoire comme les autres et châtiés à 6 florins de banc chaque fois que cela se produira.☐

ou

☐ Nous défendons à toute personne de quelle qualité et condition qu'elle soit, homme et femme, de porter aucune étoffe ou toile d'or ou d'argent, sous peine de cent florins d'amende. De même sur aucun habillement de quelque étoffe que ce soit, aucun galon, frange, dentelle, broderie d'or, d'argent ou soie, excepté les boutons et garnitures d'argent, d'orfèvrerie qui seront permis aux personnes de qualité, sous peine de quinze florins aux contrevenants. De même, toute guipure, dentelle, passement de soie ou de filet ou autres affaires étrangères de cette nature, en sorte qu'après 15 jours, on les devra ôter des habits qui en seront garnis, sous peine de payer trois florins d'amende pour la première fois, six florins pour la seconde et neuf florins pour la troisième. » Etc...

ou

☐☐ A l'avenir, personne ne sortira des saintes prédications avant d'avoir reçu la bénédiction du pasteur, sous peine d'être cité devant le consistoire et châtié comme il se doit.☐

A noter que ce système des consistoire ne prit fin qu'en 1821.

Eugène Olivier, dans son ouvrage « Médecine et santé dans le Pays de Vaud au XVIIIe » parle à ce propos « de l'horrible système d'espionnage universel, de délation permanente, sur lequel était bâtie toute cette organisation. Les officiers ou gardes du consistoire étaient tenus à ce mouchardage incessant par leur serment. »

L'académie de Lausanne :

Pour mémoire

Le fonctionnement du système

Un gouvernement dirigiste absolu, mais reconnaissant les franchises

Voilà donc le territoire de ce qui deviendra 250 ans plus tard le Canton de Vaud découpé en petites tranches qui toutes dépendent directement de Berne.

Certes, Berne reconnaît globalement les autorités en place et s'engage même à respecter leurs franchises et coutumes particulières.

Mais subsiste un point sur lequel LL. EE. restent chatouilleuses. Elles n'acceptent pas *une organisation autonome du Pays de Vaud* En 1536, Moudon en tant que chef-lieu du bailliage de Vaud savoyard tente de faire reconnaître le droit de se rassembler de manière spontanée que possédaient les Etats de Vaud. Berne commence par faire la sourde oreille. Puis viendra, réitérée de manière régulière l'interdiction explicite de s'assembler de manière spontanée. Les quatre bonnes villes (Yverdon, Nyon, Moudon et Morges) qui n'ont jamais cessé de requérir poliment ce droit de rassemblement, seront particulièrement visées, par exemple, quand le Conseil leur reprochera des frais inutiles pour défendre des causes qui n'en valaient pas la peine (1621 / 1647) ou d'envoyer à Berne des députés pour des affaires qui ne les concernent pas (1647).

Par contre, en 1577, Berne accepte le coutumier de Moudon. En 1576, les villes récriminaient auprès de Berne que l'administration bernoise ne respecte pas leurs droits. Elles se consultent pour rassembler tous leurs griefs et demandent à des experts, de coucher par écrit les coutumes et franchises. Le travail durera un an. Ensuite de quoi les bonnes villes présentent le texte à Berne en priant LL. EE. d'examiner les articles proposés, de confirmer ce qu'elles trouvent raisonnable et de corriger les autres. Le 12.5.1577, Berne ratifie les articles proposés C'est le coutumier de Moudon, applicable à une grande partie du Pays de Vaud. Morges a joué un rôle très dynamique dans cette affaire du coutumier.

Tatillon, méticuleux et minutieux

Berne semble se plaire à tout régler et réglementer jusque dans les petits détails

Un domaine de choix pour cette application méticuleuse *le vin*. Les ordres sont innombrables concernant les mesures étalonnées, la levée des bans à effectuer par le bailli et par personne d'autre, les visites des caves à effectuer par le même, le droit de vendre du vin, le transport du vin (avec interdiction de se servir aux tonneaux transportés). Des ordonnances sur ces points seront constamment renouvelées.

Ou en ce qui concerne *la lutte contre les hannetons* (extrait) « Chaque père de famille est tenu et obligé, pendant tout le temps qu'on laboure la terre, surtout dans les enclos où les pourceaux et les oies ne peuvent entrer, d'envoyer une personne derrière la charrue pour recueillir cette vermine et la remettre au gouverneur pour la brûler dans le lieu qui sera destiné pour cela... Nous ordonnons que lorsqu'ils sont sortis de terre et qu'ils commencent et durant le temps qu'ils continuent de voler, il soit enjoint de les recueillir dans les bois de chênes. A cet effet, on devra

secouer les arbres et les haies autant que faire se pourra, aux heures les plus propres et commodes, amasser ces bêtes, lesquelles on mettra dans des sacs que l'on mouillera dans l'eau. Ensuite de les livrer chaque jour au gouverneur pour être brûlées, étant notre vouloir que chaque famille soit obligée de livrer autant de quarteron [env. 15l.] qu'il se trouvera de personnes au dessus de l'âge de dix ans... (Il y en a comme cela des pages au sujet des hannetons).[Ainsi j'ai appris que les vers blancs s'appelaient coterys et les hannetons, non seulement cancoires, mais aussi quanquailles.]

Près de ses sous

En 1589, le conseil de Berne refuse une demande du châtelain de Morges que Berne participe financièrement à l'*entretien de l'église* de Morges. Berne répond que l'entretien de l'église est à la charge de la ville. Seuls les frais d'entretien du chœur émerge à la bourse de LL. EE.

En 1592, pour réduire les frais de procédures criminelles, LL. EE. refusent de se charger des frais de *repas des assesseurs* lors des interrogatoires. Il continuent en revanche à les prendre en charge – pourvu qu'ils soient modestes - lors des exécutions capitales.

L'*entretien ordinaire* (remplacement de vitres, nettoyage des cheminées, etc.) des châteaux baillivaux est à la charge des baillis □ l'entretien extraordinaire (par ex. remplacement de fenêtres entières) à celle de LL.EE. Dans ce dernier cas, les baillis décident seuls des travaux dont les frais ne dépassent pas vingt florins. Des projets aux frais plus élevés nécessitent l'autorisation de Berne.

Interdiction est faite en 1606 d'organiser *des cortèges et des tirs* pour accueillir les nouveaux baillis. Ordre est donné de stocker les munitions économisées au château et de demander aux sujets de verser l'argent économisé aux caisses militaires du bailliage.

Axé sur l'exploitation profitable du pays,

Rappelons pour mémoire qu'une partie des biens ecclésiastiques étaient devenus propriétés de Berne en 1536.

A la Réforme, Berne se considère comme l'héritière de l'Eglise, donc elle poursuit la récolte de la *dîme* (grande dîme sur les céréales, le vin et la petite dîme sur les légumes, le chanvre, le lin) que les baillis sont chargés de récolter. Elle est censée permettre à l'Etat de rémunérer le personnel ecclésiastique et d'assister les pauvres.

En 1636, comme la dîme rapporte de moins en moins, toute une série de mesures sont émises, par exemple, l'obligation faite au bailli de visiter les champs lui-même ou en déléguant des experts dont on prévoit qu'ils doivent être aptes à effectuer secrètement une estimation du résultat des récoltes.

L'autre impôt important revenant à Berne, le *lod*, qui est un droit de mutation d'immeuble.

Autre source de revenus □ les *péages*. C'est un domaine où l'on perçoit bien la modernisation progressive du système □

A la fin du XVIIe, Berne met de l'ordre dans les péages dont elle bénéficie. Elle commence par fixer des tarifs pour les diverses marchandises. Il va sans dire que la liste des tarifs est très minutieusement établie pour chaque article un droit spécifique est prévu. Puis, elle institue la Chambre des péages romands chargée de surveiller le commis des Péages du Pays romand. Nommé par Berne, touchant un salaire fixe et résidant à Morges, ce dernier à sous ses ordres les sous-commis qui ont leur bureau à Nyon, Yverdon, Vevey, Ouchy, Villeneuve et Lausanne. Ces fonctionnaires sont soumis à une réglementation stricte : comptes précis à tenir, recettes à envoyer toutes les quatre semaines à Berne. Ces fonctions sont réservées à des bourgeois de

Berne jusqu'à la moitié du XVIIIe siècle où on concède aux Vaudois le droit de postuler pour les postes de sous-commis à Lausanne et à Villeneuve. On constate que Berne navigue entre deux soucis contradictoires, celui de faire rendre les péages et celui de ne pas chasser les commerçants par des taxes trop hautes ou une administration incohérente, mal appliquée.

En 1685, Berne décide d'exploiter le sel de Bex sous sa propre régie. Un directeur de sel est nommé, il réside à Roche et a pour tâche d'organiser l'exploitation des salines.

Mais soucieux du bien-être de ses sujets

Conception patriarcale du législateur souverain □ le *magistrat chrétien* est responsable du bien-être de ses sujets □ Dieu lui a confié cette tâche, il lui demandera des comptes au Jugement Dernier. Cette responsabilité d'origine divine s'étend au bien-être moral comme physique des sujets. Berne va donc se soucier non seulement d'organiser l'économie (elle tente de diriger l'artisanat, l'économie agricole et forestière), mais de lutter contre la faim, les maladies et le paupérisme. Les ordres sont nombreux qui imposent au bailli de surveiller les stocks de blé prévus pour chaque lieu. A Morges aux XVII et XVIII, nombreuses sont les mentions de distribution de céréales au château en faveur des indigents, de vente de céréales au public à un prix modéré, de fourniture d'épeautre aux boulangers qui manquaient de farine, etc...

En 1744, sous la présidence du bailli Herport, fut tentée une réalisation de *l'assistance par le travail*. Les pauvres étaient mis au travail dans une industrie textile. La ville avait contribué à cette noble action toute moderne... mais l'entreprise, avait beau avoir le bailli à sa tête, elle ne tint qu'un an et fit lamentablement faillite.

Craignant que la fréquentation des auberges n'engendre l'ivrognerie et la fainéantise, les autorités bernoises cherchent à délimiter leur nombre en interdisant les auberges jugées superflues. A Morges en 1628, le gouvernement reconnaît 4 auberges □ La Croix Blanche, l'Écu Français, la Couronne et la Galère. A part ces établissements complets, des cabarets avaient le droit de subsister où l'on pouvait boire et manger, mais où le vin ne pouvait être consommé qu'au comptoir.

Une conception bien particulière des rapports, un style empoulé...

Par exemple, le long mandat envoyé en 1591 qui précise les points juridiques de détail à appliquer en cas de faillite et d'insolvabilité débute de la façon suivante □

«**N**ous, l'avoyer et conseil de la ville de Berne, faisons savoir qu'ayant de longtemps à notre grand regret et déplaisir vu et connu tant par les plaintes et lamentations de nos chers et fidèles sujets de notre Pays de Vaud, que par les effets ensuivis, les excès, désordres et mésusages qui se commettent à l'endroit des articles ci-après désignés. Désireux en princes chrétiens de les réprimer et d'instaurer à leur place une bonne et tolérable réformation pour le soulagement tant des pauvres que des riches □ avons par mûre délibération ordonné, arrêté et conclu en faveur de nos dits sujets du Pays de Vaud en général, ordonnons, arrêtons, concluons, déclarons et accordons ce qui s'ensuit □

Premièrement... etc.

Après toutes les dispositions, on lit la conclusion suivante □

«**M**andant et commandant à tous nos baillis et officiers qu'ils collaborent à ce que tous les points ci-dessus et articles de réformation soient étroitement gardés, ensemble avec tous les autres ci-devant concédés et accordés à nos dits sujets du Pays de Vaud, sans aucune exception, car tel est notre bon plaisir.

Fait et passé en notre Conseil, sous notre sceau ordinaire, ici plaqué pour corroboration de ces décisions, ce dixième de mars 1591.

Pour les nobles et bourgeois de la ville de Morges, ressort et bailliage du même nom, scellé du grand sceau à cire verte.

L'évolution du système

Une certaine modernité

1700, introduction du calendrier grégorien.

En 1706, Berne instaure une maréchaussée dont les 40 dragons sont répartis sur l'ensemble du Pays de Vaud. Morges en compte huit, quatre devant patrouiller entre Rolle et Morges et 4 entre Morges et Lausanne.

Fin du XVIIIe s., toute une série de mesures pour protéger la forêt et l'exploiter rationnellement.

Au cours du XVIIIe s., des mesures d'organisation de l'école.

Berne ordonne la fin du servage, par le rachat obligatoire (1678).

Mesures pour la prévention des incendies (matériel obligatoire dans les communes) (1684).

Mesures pour l'entretien des routes (1700, 1744).

Mesures touchant l'organisation des premières manufactures, (1719), les horlogers (1723), les tanneurs (1739).

Dès 1675, le service de poste est affermé à la famille Fischer, cent ans plus tard règlements et tarifs de poste sont refondus et publiés. En 1783, est introduit le service des diligences postales.

Donc une certaine modernité pénètre le Pays de Vaud à l'époque des lumières, mais sans partage important des richesses, mais sans véritable autonomie. Là se trouvera une des sources de la révolution vaudoise.

Un exemple vécu : Un bailli bernois à Morges

Notre grand historien local Emile Küpfer a eu entre les mains un document curieux prêté par M. de Beausobre, *le mémorial de Samuel-Frédéric Fasnacht*, bailli de Morges de 1762 à 1768. Un écrit dont on ne saisit pas bien la raison d'être 12 ans après avoir quitté son poste, le bailli rédige une sorte de mémoire en deux parties, la première traitant des fonctions baillivales, la seconde des revenus et charges lors de son office à Morges. Evidemment cet écrit de 56 pages nous donne toute une série de notations intéressantes sur l'administration bernoise en Pays de Vaud. A la suite de M. Küpfer voici quelques-uns de ces traits.

Le Bailli Fasnacht nous présente *la cour baillivale* et son fonctionnement. On constate que la justice en seconde instance était bien la principale fonction du bailli. Il décrit les séances au château qui s'ouvrent par la prière, parle du lieutenant baillival, du secrétaire et des assesseurs. A leur propos, le bailli note une querelle entre eux et lui 12 Avaient-ils, ces assesseurs, voix consultatives ou décisives. Le bailli refuse de donner à leur avis un poids autre que délibératif. Il tient à son pouvoir de prononcer seul qu'il a toujours « 13 Envisagé comme un des plus beaux fleurons des droits éminents du représentant du Souverain. 14

Notre préfet bernois parle *du consistoire*.

Il explique comment, contrairement à d'autres baillis, il a toujours tenu à installer lui-même *les pasteurs* dans leur paroisse. Il décrit la cérémonie puis ses à-côté en insistant sur ce qui le motivait 15 J'ai tâché d'inspirer à mes ressortissants le respect pour la religion, l'amour et la reconnaissance pour le Souverain 16

Il décrit avec complaisance les assemblées de *la classe*, dirige quelques traits critiques par rapport aux objets discutés par les ministres et conclut «J'ai toujours envisagé ce Corps des Ministres comme un hérisson difficile à toucher.»

Il traite encore des *conseils de la ville* en notant les altercations très vives entre eux et le fréquent trouble. Le bailli joue le rôle de pacificateur. Dès qu'une difficulté surgissait les conseillers minorisés criaient «A Berne A Berne» Précisément le bailli Fasnacht était d'avis qu'il ne fallait pas fatiguer Berne par de trop fréquentes lettres ou demandes. Il pensait que le Bailli devait prendre sur lui certaines choses.

Il nous parle encore du protocole de la réception et de *l'installation du bailli* entrant en charge chevauchée des notables, escorte de la foule jusqu'à la Venoge pour venir à la rencontre du nouveau préfet, les divers compliments, puis la séance solennelle au château suivie d'un grand dîner.

A ce propos, il parle de bombances en notant les dangers de ces ripailles. Il y reviendra pour noter combien *ces repas* coûtent cher et expliquera comment, il a tout fait pour éviter de devoir répondre par un repas somptueux à des gens qui l'avaient invité.

La seconde partie du mémoire détaille *les rentrées d'argent* du représentant de Berne Rappelons simplement que son salaire fixe était assez bas, par contre il bénéficiait d'une multiplicité de revenus. En voici la liste casuel d'audience, grenier (à ce propos il note avec soin tous les déboires que peut apporter une mauvaise conservation du blé), le vin, sa part des lauds, sa part des dîmes, droits de chasse, droit sur les châtaignes. Il le dit tout crûment, il compte bien «Faire sa pelote». C'est dans cet esprit qu'il se plaint du nombre de repas qu'il doit offrir, par exemple, lors des revues de Morges où il est coutume d'inviter une vingtaine d'officiers. Il dit aussi que les gens sont très sensibles à l'honneur, donc puisqu'ils estiment que c'en est déjà un grand que d'être admis à la table du bailli, on n'est pas obligé de leur servir des mets somptueux.

Certaines remarques nous dépeignent le bailli comme un *bon diplomate* qui cherche à comprendre ses administrés et à ne pas les braquer.

Dernier trait que je désire souligner. Samuel-Frédéric Fasnacht est bien de son temps, féru des théories des physiocrates. Il recherche *le progrès économique* et en particulier agronomique et donc qu'il s'occupe avec soin des jardins du château. Il en fit d'ailleurs construire un quatrième en faisant combler les fossés à l'ouest avec le limon tiré du port. Une pierre de calcaire jaune sur le mur de l'arsenal porte une inscription qui nous rappelle indirectement ce fait

PORTUS MURIS LABEFACTIS ET LUTO REPLETUS
IUSSU ET SUMPTU REIPUBLICÆ BERNENSIS
RESTAURATUS ET MUNDATUS FUIT
SUB VIRO ILLUSTRIS SIGISMUNDUS OUGSPOURGUER QUÆSTOR
FINITUM ANNO MDCCLXV
SAM. FRID. FASNACHT PRÆFECTO MORGIE
S: B: CHAILLET CURAVIT

Traduction : Le port, rempli par les murs écroulés et le limon, a été réparé et nettoyé par les ordres et aux frais de la République de Berne, sous (l'autorité de) Illustre homme Sigismond Ougspourguer, Trésorier. Achievé en l'an 1765, Samuel-Frédéric Fasnacht étant Bailli de Morges, par les soins de S.-B. Chaillet.

Bilan du régime bernois

(D'après Ulrich Im Hof et Charles Gilliard – Encyclopédie vaudoise)

Les Bernois incorporèrent donc les terres vaudoises au domaine de l'alliance fédérale. Mais comme ils considérèrent ces domaines nouveaux comme des sujets, comme une propriété agricole qui leur procurait des biens en échange de leur protection, les Vaudois n'étaient confédérés qu'indirectement.

La question des langues ne joua aucun rôle.

Evidemment, il faut citer le protestantisme parmi les apports bernois, mais les Vaudois donnèrent une teinte particulière à leur calvinisme.

L'intégration de toutes ces terres très variées dans une organisation politique où les gens du crû jouaient un rôle primordial (châtelains, conseillers, officiers, pasteurs, professeurs) est sans doute un élément de base de l'unité vaudoise.

Cette question de l'unité vaudoise est assez curieuse—formellement Vaud n'existait pas. Les 16 bailliages n'avaient aucun lien entre eux. Chacun dépendait de Berne directement. Cela n'empêchait pas le Conseil de Berne de s'adresser à ses sujets de cette contrée en parlant de «nos chers et fidèles sujets de notre Pays de Vaud». Il s'agit bien là d'une reconnaissance explicite d'une identité vaudoise.

En plus, l'administration particulière par domaine linguistique contribuait à une certaine unité. A cela s'ajoute l'académie de Lausanne, pour ne pas parler de la permanence de l'idée des franchises accordées aux communautés vaudoises.

Pourtant, n'oublions pas que très longtemps pour les Vaudois le patriotisme municipal dominait—aucun intérêt, aucun idéal commun ne groupaient ensemble tous les Vaudois, il n'y avait pas même de haine commune pour leur faire oublier les dissentiments que la tradition et les rivalités de clochers avaient fait naître entre eux. Il n'y avait pas plus d'aspiration à la liberté politique qu'il n'y avait de désir de l'indépendance nationale.

Sous les Bernois, l'économie se portait plutôt mieux qu'ailleurs. Ainsi, le Pays de Vaud offrait un aspect riant et prospère qui contrastait avec la rive sud du Léman ou la Franche Comté. En propriétaires avisés LL. EE. savaient décider pour développer leurs biens à long terme. Constructions de qualité, mesures pour encourager l'instruction, diminuer le luxe et le gaspillage, etc..

Autre apport non négligeable par rapport aux territoires voisins—262 ans de paix, même si les milices vaudoises organisées par Berne qui jouèrent un grand rôle dans l'armée bernoise, montèrent souvent la garde ou combattirent, par ex., à Villmergen. Berne, de cette manière, fut à la source de l'esprit militaire des Vaudois.

29 mars 2004

Jacques Longchamp